

Greffe du Tribunal de Commerce de CréteilIMMEUBLE LE PASCAL
CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL
94049 CRETEIL CEDEXCode de vérification : 7EjK811jN
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2017B02446

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 9 juin 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	799 196 050 R.C.S. Créteil
<i>Date d'immatriculation</i>	24/04/2017
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Bobigny en date du 03/04/2017
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	24/12/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BTI RAVALEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	30 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	132/162 Rue Julian Grimau 94400 Vitry-sur-Seine
<i>Activités principales</i>	Travaux de ravalement, peinture, maçonnerie (en sous-traitance).
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/12/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	PAILLER Sébastien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1972 à Versailles (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	22 Résidence de la Gaillarderie 78590 Noisy-le-Roi

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	132/162 Rue Julian Grimau 94400 Vitry-sur-Seine
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux de ravalement, peinture, maçonnerie (en sous-traitance).
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/12/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 01/02/2016* L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

- *Mention du 24/04/2017* La société ne conserve pas d'établissement secondaire dans le ressort de l'ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT